



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 18 octobre 2024,

Le VRDR sanctionné de 5000€ d'amende

Suite à son passage ce mercredi 16 octobre devant la commission de discipline et des règlements de la *Ligue Nationale de Rugby*, le VRDR est condamné à une amende de 5000€ pour « troubles causés dans l'enceinte sportive (jet d'objets) », suite à des faits intervenus à l'issue de la rencontre de PRO D2 qui opposait le 27 septembre dernier le VRDR au SU AGEN.

Rappel des faits

Alors que le coup de sifflet final de la rencontre venait de retentir, et que le stade célébrait la première victoire de l'année de nos joueurs, un « spectateur » jetait délibérément en direction de M. l'arbitre de la rencontre plusieurs projectiles.

Le club souhaite saluer la réactivité de son service de sécurité, qui avait alors pu très rapidement identifier l'individu concerné, l'interpeller, et le remettre aux autorités de police. Le lendemain à la première heure, le club déposait plainte contre l'individu, pour atteinte à ses intérêts en sa qualité d'organisateur, et pour affirmer haut et fort son refus de voir son stade et son sport pollué d'actes et de comportements de cette nature.

Bien que la Ligue Nationale de Rugby ait salué l'application stricte par le club de la marche à suivre en cas de survenance d'événements de cette nature, la commission de discipline renvoie le club à son obligation de résultat, et à sa responsabilité globale en tant qu'organisateur de manifestations sportives.

Appréciations complémentaires du club

Cet acte isolé, bien étranger aux valeurs de respect, de civisme et de vivre-ensemble que le club tente au mieux de faire vivre au quotidien aura donc pour conséquence de pénaliser financièrement à hauteur de 5000€, un budget équivalent par exemple à trois mois de repas des stagiaires du centre de formation, ou encore à 50% du budget consacré chaque année au

financement direct de formations qualifiantes pour le parcours de reconversion de l'effectif professionnel.

Au-delà, le club souhaite sensibiliser son public sur le fait que la survenance de nouveaux troubles de même nature ou correspondant à la même qualification pourrait engendrer des sanctions allant jusqu' 25.000€ et plusieurs matchs de suspension de terrain, et sont par là même susceptibles de menacer jusqu'à la pérennité du VRDR.

Bien évidemment, le club entamera de façon systématique des poursuites judiciaires contre tout individu, quelle que soit sa qualité, qui par ses agissements et son comportement porterait atteinte à ses intérêts.

Nous en appelons donc solennellement à la responsabilité de tous et de chacun, pour que notre sport reste la fête et le vecteur de lien social qu'il se doit de rester.

Respect des arbitres, des équipes et supporters visiteurs, et de l'ensemble des personnels qui œuvrent pour que vivent notre sport et notre club, sont autant d'enjeux essentiels que nous nous devons tous ensemble de faire respecter, partout et tout le temps.

Communication institutionnelle

Adrien RUIZ – Directeur Général

adrien.ruiz@vrdr.fr – 06 28 90 19 12

Service communication et RP

Juliette LEGRAND – Chargée de communication & Relations Presse

Juliette.legrand@vrdr.fr – 07 55 58 13 92